

Les transactions s'opèrent sous la surveillance du président de séance.

Le cours unique coté est fixé à chaque séance en tenant compte des offres et des demandes.

Le Commissaire du Gouvernement veille à ce que ces cotations ne favorisent pas la spéculation illicite par un écart trop considérable avec la valeur réelle du titre ou avec son cours sur le marché métropolitain.

SON COURS COTE A CHAQUE SEANCE POUR LES VALEURS MOBILIERES CONSIDEREES EST PUBLIE DANS LES JOURNAUX QUOTIDIENS DE TUNIS. Suivi attentivement par le public, il contribue à donner une habitude de transactions financières saines et utiles. Il joue réellement le rôle d'éducateur.

Les transactions sont inscrites immédiatement sur un registre comportant l'indication de la valeur et le nombre des titres ainsi que les noms des établissements, vendeurs et acheteurs et le cours appliqué. Les exécutions sont assurées, en fin de séance, par le secrétaire permanent. Ces transactions, enregistrées par l'Office, sont assujetties à un courtage de 6 % par titre avec minimum de 5 francs par bordereau. Ces courtages profitent aux différents établissements intéressés à concurrence de 60 %, les autres 40 % revenant à l'Office pour couverture de ses frais de gestion.

Cependant, ces courtages ne pouvant être perçus qu'au fur et à mesure des opérations à venir et pour lui permettre de remplir son rôle avec efficacité, il a été attribué à l'OFFICE TUNISIEN DE COTATION DES VALEURS MOBILIERES, une subvention de 250.000 francs, votée au cours de la réunion du 11 juin 1946 de la Commission Mixte du Budget.

D'autre part, pour permettre de déterminer les principaux indices économiques de la Tunisie, il est transmis, chaque mois, au Service des Statistiques, les cours enregistrés à chaque séance de l'Office.

AVENIR DE L'OFFICE DE COTATION

L'OFFICE TUNISIEN DE COTATION DES VALEURS MOBILIERES, aujourd'hui en plein essor, contribue par un fonctionnement excellent et une politique prudente à la stabilité et à la régularité des valeurs tunisiennes.

Il trouve sa place dans un vaste ensemble d'AMENAGEMENT DU CREDIT EN TUNISIE.

Il joue un rôle éducatif et habitue les capitaux tunisiens à délaisser le prêt hypothécaire pour s'investir dans d'utiles entreprises industrielles ou commerciales. Il contribue réellement par là à donner une VIVE IMPULSION A L'ECONOMIE. Le public s'y attache de plus en plus. Le grand nombre de demandes affirme sa confiance dans les entreprises établies dans la Régence. Les ordres de plus en plus fréquents sont donnés maintenant de façon souple, au mieux la plupart du temps, permettant ainsi une cotation fréquente.

Le Comité-Directeur de l'Office a l'intention d'accroître encore le volume de ses affaires. Il espère, afin de compléter sa compétence normale de Bourse Tunisienne, être autorisé à coter prochainement les valeurs qui, bien que spécifiquement tunisiennes, sont inscrites à la cote officielle du Parquet de Paris, de même que les valeurs placées aussi bien en France qu'en Tunisie par des Sociétés qui ont leur principale activité en Tunisie.

II. — PROJET DE SANATORIUM

PROJET DE SANATORIUM

Les principaux projets de création ont été présentés au Grand Conseil : SANATORIUM, INSTITUT DE LA MERE ET DE L'ENFANT, CENTRE ANTITRACHOMATEUX, CENTRE ANTICANCEREUX.

L'emplacement du sanatorium s'était arrêté

à deux sites. Le Conseil technique s'est en majorité prononcé pour le Djebel-Dir.

De la documentation connue sur l'organisation de la lutte contre la tuberculose en Algérie et au Maroc il résulte que la création d'un SANATORIUM EN TUNISIE EST UNE NECESSITE. Elle permettra l'application intégrale avec des moyens propres au pays de la lutte contre la tuberculose.